



Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

35 rue Saint Dominique

75700 PARIS 07 SP

Cabinet du Maire
Affaire suivie par M. GIEN
Tél. : 05.57.97.83.00

Visa DGS :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 novembre 2015, vous me transmettez l'avis de votre commission suite à la demande de Monsieur ELBAZE formulée par courrier enregistré le 23 septembre 2015.

Je ne connais pas la teneur de ce courrier, n'en ayant pas été destinataire, mais je ne peux que m'étonner du mot « refus » car, à cette demande, aucune réponse n'avait été faite à son courrier du 18 juillet, arrivé en mairie le 23 juillet 2015.

Je précise aussi que les documents qui avaient été demandés dans son précédent courrier de juillet 2014 n'étaient pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978.

J'avais donc demandé, suite à son courrier de juillet 2015, à mes services d'examiner les meilleures solutions possibles pour être en conformité avec cette loi.

Les graves incendies et les conséquences qui ont touché notre commune cet été nous ont conduits à différer cette démarche. Celle-ci vient de s'achever et la solution retenue a été mis en œuvre dès le 25 novembre 2015. Cette solution est la suivante :

Depuis 2009, les comptes rendus des conseils municipaux sont rendus publics par leur diffusion sur le site internet de la ville et depuis le 25 novembre 2015, les annexes communicables pour l'année 2015, comme celles demandées par Monsieur ELBAZE, sont téléchargeables également sur le site internet de la ville.

Monsieur ELBAZE peut donc depuis cette date les consulter via internet, conformément à la loi du 17 juillet 1978, abrogée par l'ordonnance qui prévoit à l'article L 311-2 du Code des Relations entre le public et l'administration que le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique.

Vous me permettez cependant d'observer que de fait, seuls les documents et annexes d'un volume important n'étaient pas jusqu'à ce jour disponible en ligne sur le site de la mairie.

Pour autant, il n'a jamais été fait quelque opposition que ce soit à une consultation directe en mairie de ces mêmes documents. Possibilité était également donnée d'en demander une copie papier moyennant des frais de reprographie.

Monsieur ELBAZE ne pouvait méconnaitre cette dernière possibilité, ayant été lui-même élu en charge de la communication dans l'équipe majoritaire précédente et qui par ailleurs n'avait pas mis en œuvre cette démarche.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre Favre
120 avenue du Las - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
Téléphone : 05 57 97 83 00
contact@mairie-stjeandillac.fr

www.saintjeandillac.fr

Le Maire :

MENO SEYVE